

DELIBERATION CFVU-046-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2022

Objet de la délibération : Convention Master GTDL/AURA

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 07 juin 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 15 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15/06/2022

**CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS – AURA**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLED0

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion » « ou Faculté DEG » ou « L'université d'Angers ».

Et

Nom de l'établissement partenaire appelé également prestataire : Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Adresse de l'établissement : 29 rue Thiers – 49100 Angers

Représenté par : Alexandra LE PROVOST, Directrice

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire" ou « le prestataire »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) est une formation tri-disciplinaire économie-géographie-gestion gérée à l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Angers sous la co-responsabilité d'Emmanuel Bioteau, enseignant-chercheur en géographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en économie.

Cette formation offre des débouchés dans le champ du développement local, de l'aménagement du territoire et de l'animation des réseaux territorialisés (entreprises, associations...). Construite sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale, de la formation professionnelle et le public de la formation continue (soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques). Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés *in situ* par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

La présente convention a également pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et l'AURA.

L'AURA se donne pour objectif de permettre aux étudiants et stagiaires de :

- Renforcer leurs savoirs et compétences liés aux outils Systèmes d'Information Géographique ;
- Découvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en bénéficiant d'interventions éclairant les usages et pratiques de la cartographie numérique et des systèmes d'information géographique (travaillée en travaux dirigés) ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des possibilités de l'AURA ;
- Proposer des stages et/ou des contrats d'alternance et/ou des missions professionnelles en fonction des besoins thématiques.

L'UNIVERSITE (Faculté de Droit Economie Gestion) se donne pour objectif de :

- Développer les synergies avec l'AURA, les ateliers et modules co-construits étant non seulement un support d'enseignement mais aussi un support d'échange et de réflexions communes sur des thématiques liées au développement local économique et culturel ;
- Propose pour ce partenaire l'accès annuel à titre gracieux à deux ateliers ou modules pour deux salariés. Une attestation de présence pourra être délivrée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers (faculté de DEG) et l'AURA sur le master mention Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL).

Ce Master est accrédité pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Le diplôme est délivré par l'Université d'Angers (Faculté de droit, d'économie et de gestion), sans mention du partenariat sur le parchemin.

Des interventions pédagogiques à titre gracieux seront exécutées dans les locaux de l'Université d'Angers sous la forme et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain). AURA pourra également proposer des stages et/ou des contrats en alternance et pourra bénéficier en accord avec l'équipe pédagogique du Master GTDL et en fonction des disponibilités étudiantes, à titre gratuit, de missions professionnelles et de travaux (dossiers d'études) réalisés par les étudiants de M1 et/ou de M2.

Co-construction de modules et ateliers :

Pour les modules et ateliers : co-construction et mobilisation d'intervenants AURA ou extérieurs sous la responsabilité de l'enseignant-chercheur en charge du module ; le responsable du module intègre les intervenants dans son programme global avec une modalité d'évaluation unique pour l'ensemble du module. L'AURA propose d'intervenir à hauteur de 8 heures dans l'enseignement des Systèmes d'Information Géographique (cf. annexe 2).

L'AURA mobilise ses ressources internes et externes. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité économique, institutionnelle et des ressources mobilisables par l'AURA.

Le cas échéant, les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement. Ces derniers sont à

l'initiative des parties prenantes au projet ou bien peuvent faire l'objet d'une contribution par les étudiants (co-voiturage).

Ces interventions peuvent concerner une fraction de modules et ateliers aux volumes horaires plus larges. Il est entendu qu'au sein de chaque module et atelier, chacune des parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise (dans le cas d'une rémunération) ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant. Chacune des parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

Les stages :

L'AURA pourra être structure d'accueil pour des étudiants ou stagiaires des formations professionnelles et continue, en M1 et/ou en M2, selon ses besoins internes.

Les missions :

L'AURA pourra confier une mission professionnelle à un groupe d'étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants de l'AURA. Il est convenu la gratuité des missions pour le prestataire : définition de la mission, objectifs, réalisations, soutenance. Toutefois, l'AURA s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite : espace de travail et matériel informatique ou téléphonique (par ex. en cas d'enquête spécifique ou d'étude de marché) ; remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.

Apports respectifs des parties prenantes :

L'Université d'Angers (faculté de DEG) :

- bénéficie de l'expertise de l'AURA (enseignements, co-construction de modules/ateliers ; visites de terrain...) ; d'offres de stages ou de contrats d'alternance ;
- propose à l'AURA des missions professionnelles à titre gratuit ; en fonction des possibles
- propose à l'AURA à titre gratuit l'accès pour deux personnes annuellement à deux ateliers ou modules.

AURA :

- participe à la co-construction de modules et ateliers, intervient ou mobilise à titre gratuit des intervenants extérieurs apportant une expertise sur un thème donné ; le tout pour un volume horaire prédéfini de 8 heures (cf. annexe 2) ;
- bénéficie de la gratuité des missions professionnelles ;
- bénéficie de la possibilité de proposer à deux collaborateurs l'accès gratuit à deux ateliers ou modules ;
- propose des stages et/ou des contrats en alternance de niveau M1 et/ou M2 selon ses besoins internes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le prestataire se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté DEG) relative à l'action de formation.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'université.

Le prestataire s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).

Le prestataire garantit l'Université de la qualité de la prestation. Il informe l'Université (faculté DEG) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (faculté DEG).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE

L'université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations de formation assurées le sont à titre gratuit, sauf en cas de dépassement d'un certain volume horaire tel que fixé à l'annexe 2. Dans ce cas, les intervenants de l'AURA seront recrutés en tant que vacataires par l'UA.

Cette disposition est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à disposition des étudiants et stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle dont les

enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement, en l'absence d'autorisation formelle de l'autre partie de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique fournie par l'autre partie ;
- Modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- En faire usage en dehors de la présente convention dès lors qu'elle est produite par l'autre partie ou co-produite par cette dernière ;
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028 (correspondant à la période d'accréditation du master).

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

En tant que de besoin, les annexes de la convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard deux mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des parties.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDON

Le :

Pour l'AURA

La Directrice

Alexandra LE PROVOST

ANNEXE 1 – Programme de la formation

Le master GTDL est conçu en alternance (du S1 au S4) à raison d'un rythme de 2 semaines ouvrées de cours + 2 semaines ouvrées de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des étudiants.

Semestre 1

UE1 Module NE - Aménagement et compétences des territoires

Politiques d'aménagement en France et en Europe

Compétences des territoires et droit des collectivités

UE2 Module NE - Socioéconomie des territoires

Economie géographique

Acteurs sociaux du territoire et stratégies sociales. Pré-diagnostic territorial

UE3 Module ATI atelier Les nouvelles pratiques innovantes

UE4 Module ATI atelier Les grands défis du management de projet

UE5 Module ATI atelier Analyse des données

UE6 Module Anglais appliqué 1

UE7 Module 3PE Accompagnement à l'emploi

Semestre 2

UE8 Module NE Management public et marketing territorial intégré

Management public

Marketing territorial intégré

UE9 Module NE Environnement, bien-être, milieux de vie

Problématiques environnementales et stratégies écologiques

Milieux de vie : sports, loisirs, villégiatures. Enjeux pour les territoires

UE10 Module ATI Atelier SIG, cartographie

UE11 Module ATI Atelier Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Module ATI Atelier Big data, culture numérique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Module ATI Atelier Développement solidaire des territoires

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE14.1 Module 3PE Missions professionnelles et suivis de dossiers

Parcours recherche

UE14.2 Module 3PE Projet de recherche, suivi et accompagnement de la recherche

Semestre 3

UE15 Module NE Développer et valoriser les ressources locales : emploi, habitat, logement

Travail, emploi, compétitivité et cohésion sociale

Habitat logement gentrification

UE16 Module NE Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

Villes créatives, nouvelles cultures urbaines

Design des politiques publiques et participation citoyenne

UE17 Module NE Organisation économique et finances publiques

Organisation économique et plateformes numériques

Finances publiques

UE18 Anglais appliqué 2

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE19 Module Atelier Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

UE21.1 Module 3PE mission professionnelle, stage, mémoire

Parcours recherche

Module Atelier (1 au choix parmi les ateliers UE 19 et 20)

UE19 Module Atelier Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

UE21.2 Module Atelier 3PE - Projet de thèse

Semestre 4

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes

UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités

UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets

UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire

UE26 Module Atelier Accompagner la création, le développement, la reprise d'entreprises

UE27.1 Module 3PE Mission professionnelle, mémoire, soutenance

Parcours recherche

Module Atelier (1 au choix parmi les UE 22, 23, 24, 25)

UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes

UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités

UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets

UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire

UE26 Module Atelier Accompagner la création, reprise, développement d'entreprises

UE27.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance

1 ou plusieurs missions professionnelles

Réalisées sur une période de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).

1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)

ANNEXE 2 - NATURE DES INTERVENTIONS DE L'AURA

Interventions pédagogiques sur modules et ateliers :

8 heures d'enseignement équivalent 12 heures TD (8 heures de CM) au sein de l'UE 10 SIG, Cartographie du Semestre 2 de formation.

L'Université et l'AURA conviennent de la possibilité d'un dépassement de ce volume horaire, auquel cas les personnels de l'AURA intervenant au-delà des 12 heures équivalent TD seront rémunérés par l'Université au statut et au tarif de vacances pédagogiques.

Interventions sur les missions professionnelles :

L'AURA peut confier une mission professionnelle à un groupe d'étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants de l'AURA. Il est convenu la gratuité des missions pour le prestataire : définition de la mission, objectifs, suivi des réalisations, participation à la soutenance.

Sur cette mission professionnelle, l'AURA s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite : espace de travail et matériel informatique ou téléphonique (par ex. en cas d'enquête spécifique ou d'étude de marché) ; remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.